



Paris, le 21 mars 2005

Direction des Affaires Sociales
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
☎ 01 45 03 88 51

FEDERATION DES CADRES DE LA CHIMIE
CFE/CGC
56 rue des Batignolles
75017 PARIS

Nos Réf PLG/ASP/2005/59

Recommandé avec AR

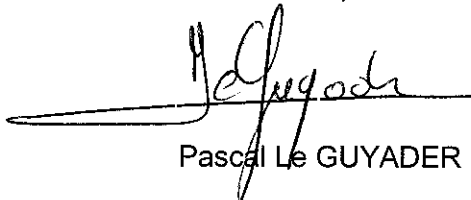
Messieurs

Nous vous prions de trouver ci-joint la copie de *l'avenant du 9 mars 2005 à l'accord collectif du 19 mars 1996 relatif à l'Apprentissage* qui a été conclu entre la C.F.D.T, la C.G.T, la C.G.C, F.O, la C.F.T.C, le S.N.P.A.D.V.M et le Leem.

Nous vous ferons parvenir ultérieurement la photocopie du récépissé de dépôt de la DDTE.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le Directeur,



Pascal Le GUYADER

La recherche avance, la vie progresse

**AVENANT DU 9 MARS 2005 A L'ACCORD COLLECTIF DU 19 MARS 1996 SUR
L'APPRENTISSAGE**

Entre d'une part,

- Les Entreprises du Médicament (Leem)
88 rue de la Faisanderie - PARIS 16ème

et d'autre part :

- la Fédération Chimie Energie - F.C.E./C.F.D.T.
47/49 avenue Simon Bolívar - PARIS 19ème

- la Fédération des Cadres de la Chimie-CFE-CGC
56 rue des Batignolles - PARIS 17ème

- la Fédération Chimie Mines Textiles Energie CFTC.
8 rue Juliette Dodu - PARIS 10ème

- la Fédération Nationale des Industries Chimiques - C.G.T.
263 rue de Paris - Case postale 429 - MONTREUIL (93)

- la Fédération Nationale de la Pharmacie - F.O.
7 passage Tenaille - PARIS 14ème

- le Syndicat National Professionnel Autonome des Délégués Visiteurs Médicaux- (S.N.P.A.D.V.M.)
21 rue Jules Ferry – 93177 BAGNOLET

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'accord collectif du 19 mars 1996, les parties signataires se sont réunies afin d'examiner les orientations relatives au développement de l'apprentissage dans la Branche ainsi que la liste des CFA susceptibles de bénéficier de subventions de l'O.P.C.A C2P au titre du a) du A/ de l'article 1 de l'accord collectif du 16 décembre 1994.

Après cet examen et au vu de l'avis du Comité Paritaire de la Section professionnelle Pharmacie de C2P du 8 novembre 2004 et de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi des Industries de Santé du 10 janvier 2005, elles conviennent de dispositions suivantes :

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'article I de l'accord collectif du 19 mars 1996 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivants :

« Les parties signataires soulignent à nouveau les bonnes conditions d'insertion dans l'entreprise qu'offre l'apprentissage ainsi que la qualité de la formation ainsi acquise. Elles rappellent que de bonnes conditions d'accueil des apprentis favorisent cette insertion.

Elles constatent que l'apprentissage permet désormais d'accéder aux divers niveaux de qualification existant dans la branche et considèrent en conséquence que cette voie, à côté des contrats de formation en alternance, doit constituer un des moyens privilégiés d'insertion professionnelle des jeunes dans l'Industrie Pharmaceutique par l'acquisition d'une qualification.

Notamment, le recours à l'apprentissage paraît particulièrement approprié pour l'accès :

- aux métiers de la production (exemples : Opérateurs et Techniciens, Conducteurs d'installation, Agents ou Techniciens de maintenance ou de magasinage, ...) ;
- à certains métiers de la recherche et du développement (exemples : Agents et Techniciens de laboratoires, Techniciens de recherche, ...) ;
- à certains métiers « transversaux » ou existant en support des différents secteurs d'activité des entreprises (métiers administratifs, commerciaux, bureautiques, informatiques, ...) ;
- aux métiers de la visite médicale ;
- à certaines formations diplômantes telles que les diplômes supérieurs à Bac + 2 dans les domaines scientifiques ou commerciaux.

De plus, dans un objectif de professionnalisation des enseignements, le secteur du médicament souhaite développer également, à titre expérimental sur un an, l'apprentissage pour les formations supérieures et particulièrement les Masters professionnels des universités de pharmacie, et de science, ainsi que les diplômes d'ingénieurs. »

ARTICLE 2 :

La liste des CFA susceptibles de bénéficier de subventions au titre du a) du A/ de l'article 1 de l'accord collectif du 16 décembre 1994 figurant à l'annexe II de l'accord collectif du 19 mars 1996 est abrogée et remplacée par la liste jointe au présent accord

ARTICLE 3 : DÉPÔT

Conformément aux articles L 132-10 et R 132-1 du Code du Travail, le présent accord sera déposé en cinq exemplaires à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Paris et remis au Secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

LISTE DES C.F.A. SUSCEPTIBLES DE BÉNÉFICIER DE SUBVENTIONS

AU TITRE DU a) DU A/ DE L'ARTICLE I

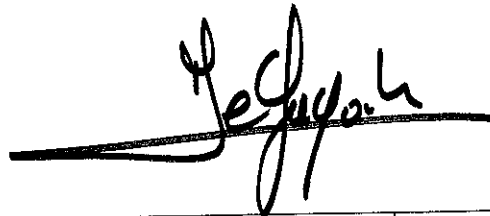
DE L'ACCORD COLLECTIF DU 16 DÉCEMBRE 1994

CFA AFI 24	Immeuble le diamant A 92909 PARIS LA DEFENSE
AFORP FORMATION IDF	79 rue de Buzenval 75020 PARIS
CESIA	1 rue G. Marconi 76130 MONT SAINT AIGNAN
CFA REGIONAL MULTIPROFESSIONNEL	2 rue Lacaze 75014 PARIS
CFA des MÉTIERS DES INDUSTRIES PHARMACEUTIQUES ET COSMÉTOLOGIQUES (M.I.P.C)	38/40 avenue Marcel Dassault 37006 TOURS CEDEX 03
CFA DU SUPÉRIEUR (FORMASUP NORD)	108 avenue de Flandres 59490 WASQUEHAL
CFA ID2F	11 rue Pirandello 75013 PARIS
CFA INGENIEURS	116 avenue Aristide Briand 92224 BAGNEUX CEDEX
CFA INGENIEURS 2000	5 rue Albert Einstein Cité Descartes Champs sur Marne 77437 MARNE LA VALLEE Cedex 2
CFA DE BUREAUTIQUE APPLIQUEE	12 rue Alexandre Parodi 75010 PARIS
CFA INTERCONSULAIRE MEDITERRANEE MARSEILLE	Les Docks Atrium 10.4 10 place de la Joliette BP 84634 13567 MARSEILLE CEDEX 2
CFA UNION	Pole universitaire ingénierie Bat 640 91405 ORSAY CEDEX
CFAI DE L'AFPM	10 bd Edmond Michelet 69351 LYON CEDEX 08
CFAI AQUITAINE	40 avenue Maryse Basti BP 75 33523 BRUGES CEDEX
CFAI D'AUVERGNE	62 rue Henri Barbusse BP 17 03630 DESERTINES
CFAI BAS-RHIN (CFAI AIR)	1 quai Jacques Sturm 67000 STASBOURG
CFAI DE L'EURE	ZI 2 rue Henri Becquerel 27035 EVREUX CEDEX
CFAI SIFOR OISE	6 avenue Paul Henri Spaak 60000 BEAUVAIS
CFAI SOMME	Rue de Poulainville BP 024 80081 AMIENS CEDEX 2
CFAIM	5 boulevard Foch BP 2732 51058 REIMS CEDEX
CFAI DE COTE D'OR	6 allée André Bourland BP 67007 21070 DIJON CEDEX

EPURE MÉDITERRANÉE	8 rue Sainte Barbe 13001 MARSEILLE
FORMASUP PARIS	5-7 Avenue Vavin 75006 PARIS
IFAIP	6 rue Jean Macé 69190 SAINT FONTS
ISIPCA	36 rue du Parc de Clagny 78000 VERSAILLES
MISSION FORMATION CONTINUE ET APPRENTISSAGE	Université Paul Sabatier - Toulouse III 118 route de Narbonne 31062 TOULOUSE CEDEX 4
CFA SANTE ET SCIENCES DE LA VIE	13 rue des Docks Rémois BP 9 51450 BETHENY

Fait à Paris, le 9 mars 2005

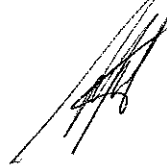
Pour Les Entreprises du Médicament (Leem) :



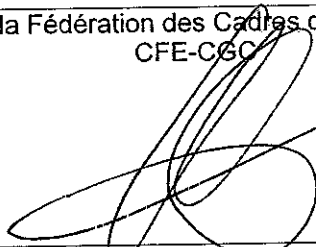
- Pour la Fédération Chimie Energie -
F.C.E./C.F.D.T.



- Pour la Fédération Nationale des Industries
Chimiques - C.G.T.



- Pour la Fédération des Cadres de la Chimie -
CFE-CSC



- Pour la Fédération Nationale de la Pharmacie
- F.O.



- Pour la Fédération Chimie Mines Textiles
Energie - C.F.T.C



- Pour le Syndicat National Professionnel
Autonome des Délégués Visiteurs Médicaux
(S.N.P.A.D.V.M.)

UNSA



